

DPAA.OPT.SB. 29/9/81
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINIS-
TRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 82/II6 du 29/01/1982
/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3
portant inscription au tableau d'avancement de l'année
1977 de Monsieur NDIINGA-OBA Antoine, Professeur Certi-
fié de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des services sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

D F P

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article n° 47 de
la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositi-
ons du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies
créées par la loi 15/62/FP du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnai-
res de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révo-
cation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A 1 ;

(/u le décret 64/165/FP du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du 28.12.1980
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du
Gouvernement ;

(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date
du 13.8.1981 ;

DECRETE :

..../....

Article 1er: Monsieur NDINGA - OBA Antoine, Professeur Certifié de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en Service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 pour le 6° échelon de son grade à 2 ans.-

Article 2: Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Janvier 1982.

Par le PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

Le MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE



Antoine NDINGA - OBA.-

Le MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE



Bernard COMBO MATSIONA.-

Brazzaville, le 29 Janvier 1982.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le MINISTRE DES FINANCES



Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN.....2
DGAS.....2
DPAA.....5
DEP.....2
D.B.2
D.C.F.2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5
INTERESSE.....2
DOSSIER.....2